

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 18 juin 2021

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hedy ZOUAOUI

PROJET DOTATION « ECONOMIE A IMPACT »

Vu le code de commerce et son article L 710-1 alinéa 10, autorisant les CCI à, avec l'accord de l'autorité de tutelle, participer à la création et au capital de sociétés civiles et de sociétés par actions dont l'objet social entre dans le champ de leurs missions,

Considérant l'intérêt pour la CCI de consolider le socle industriel du territoire en favorisant l'émergence et la consolidation de nouvelles filières industrielles,

Considérant l'ambition de la CCI de faire de la Loire-Atlantique un territoire pilote en matière d'économie à impact,

Considérant le nombre croissant de nouvelles entreprises implantées sur le territoire développant des solutions nouvelles dans le champ des transitions environnementales,

Considérant le rôle que peut jouer la CCI en tant qu'actionnaire pour fédérer les acteurs publics et privés autour d'un projet et accélérer l'émergence de filières clés à l'instar du dossier NEOPOLIA/NEOLINE,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :

- Etudier la mise en place d'une dotation permettant de prendre des participations minoritaires dans des sociétés de Loire-Atlantique susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles filières industrielles dans les domaines de la transition environnementale.
- Définir les contours, les règles de fonctionnement d'une telle dotation et la complémentarité avec des dispositifs ayant une vocation potentiellement similaire.
- Définir le montant nécessaire au fonctionnement de cette dotation dans une fourchette de 0,5 à 1 M€.
- Etudier les modalités d'intervention de cette dotation soit directement par la CCI, soit par un véhicule ad'hoc.

Délibération approuvée par :

28 voix POUR
Quorum : 28

0 voix CONTRE
Présents : 28

0 voix ABSTENTION
Votants : 28

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

